



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE

Arrêté du 25 novembre 2009

Bureau de l'Organisation
Opérationnelle et de la Défense

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE MALARTIC DE GRADIGNAN
DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A(H1-N1) ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT le signalement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde de 30 élèves présentant les symptômes de la grippe A(H1-N1), parmi les 140 que compte l'école élémentaire Malartic de GRADIGNAN ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la survenue de cas groupés probables ou avérés, la fermeture totale ou partielle de l'école peut être envisagée ;

CONSIDERANT l'absence de cas antérieurs à l'apparition de ce cas groupés et la nécessité de rompre sans délai la chaîne de transmission virale au sein de cet établissement scolaire ;

CONSIDERANT la concertation avec les autorités académiques et les autorités sanitaires ;

SUR PROPOSITION de l'Inspecteur d'Académie de la Gironde et de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les élèves de l'école élémentaire Malartic de la commune de GRADIGNAN sont dispensés de cours et invités à rester à domicile à compter du jeudi 26 novembre 2009 jusqu'au jeudi 3 décembre 2009 inclus. Cette mesure de suspension s'applique également à l'accueil périscolaire de ces élèves.

ARTICLE 2 : Cette dispense pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

ARTICLE 3 : L'Inspecteur d'Académie de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à Bordeaux, le
LE PRÉFET,

25 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Pierre REGNAULT de la MOTHE